

**Conseil économique et social**

Distr.: Générale
18 janvier 2007

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Cinquantième session

Vienne, 12-16 mars 2007

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

Le problème mondial de la drogue**Quatrième rapport biennal du Directeur exécutif****Additif****Contrôle des précurseurs****Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-8	3
A. Validité des informations	5	4
B. Analyse des informations	6-8	4
II. Mesures arrêtées par les États en matière de contrôle des précurseurs	9-37	5
A. Cadre réglementaire et dispositif de contrôle	9-15	5
B. Prévention du détournement de précurseurs, de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes	16-20	7
C. Mesures législatives, répressives et autres adoptées pour prévenir le détournement de précurseurs	21-25	8
D. Coopération internationale	26-29	10
E. Vue d'ensemble des progrès accomplis dans le monde en matière de contrôle des précurseurs depuis 1998	30-37	11

* E/CN.7/2007/1.



III. Conclusion	38-44	15
Tableaux		
1. États ayant répondu au questionnaire pour les quatre cycles, 1998-2006		4
2. États ayant répondu à la question de savoir s'ils disposaient de lois régissant le contrôle des précurseurs, 1998-2006		5
3. États ayant indiqué si leur cadre de contrôle des précurseurs comprenait un système d'autorisation préalable des importations et des exportations, 1998-2006		6
4. États ayant indiqué s'ils avaient des procédures pratiques pour la surveillance et l'identification de transactions suspectes portant sur des précurseurs, 1998-2006		7
5. États ayant indiqué s'ils avaient adopté un code de conduite pour l'industrie chimique, 1998-2006		8
6. États ayant indiqué s'ils avaient pris des mesures pour prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, 1998-2006		8
7. États ayant indiqué si leurs services de répression avaient mis en place des procédures d'enquête sur le détournement de produits chimiques et les laboratoires clandestins, 1998-2006		9
8. États ayant indiqué si la coopération de leur gouvernement avec les gouvernements d'autres pays en matière de contrôle des précurseurs avait abouti à des saisies, 1998-2006		10
9. Progrès accomplis au niveau mondial en matière de contrôle des précurseurs, par sous-région, 2004-2006		15

I. Introduction

1. Dans la Déclaration politique, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, par. 14), les États Membres ont décidé d'accorder une attention particulière aux mesures de contrôle des précurseurs adoptées à ladite session (résolution S-20/4 B) et de fixer à 2008, pour eux-mêmes, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement la fabrication, la commercialisation et le trafic illicites de substances psychotropes, y compris les drogues de synthèse, et le détournement des précurseurs. Les mesures adoptées à la session extraordinaire renforcent le cadre de la coopération multilatérale visant à prévenir le détournement des précurseurs chimiques du commerce légitime, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (ci-après dénommée "la Convention de 1988")¹.

2. Les précurseurs font l'objet d'un vaste commerce, et leur détournement de la fabrication et du commerce licites au profit du trafic illicite représente un défi pour la communauté internationale. Les tentatives de détournement se manifestent par l'utilisation des services d'intermédiaires spécialisés et d'importateurs fictifs, de zones franches et de licences d'exportation ou d'importation falsifiées. En général, les détournements de précurseurs ont lieu là où les systèmes de contrôle sont déficients ou font défaut. Il est indispensable que chaque État mette en place un système de contrôle efficace et souple pour réglementer et surveiller le commerce légitime des précurseurs, et coopère efficacement et de façon suivie avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants (ci-après dénommé "l'Organe") pour empêcher que ces produits ne soient détournés au profit de la fabrication illicite de drogues.

3. L'Organe a élaboré des directives pratiques applicables par les autorités nationales pour prévenir le détournement de précurseurs et de produits chimiques essentiels. Il adresse des recommandations aux États pour les aider à empêcher le détournement de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Il fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 et continue de jouer un rôle central dans le suivi de l'application des mesures adoptées par l'Assemblée générale en matière de contrôle des précurseurs. Pour un contrôle international des précurseurs efficace, il faut que les États, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, coopèrent pleinement avec lui et mettent en œuvre ses recommandations pertinentes.

4. Dans sa résolution 59/162, du 20 décembre 2004 intitulée "Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic", l'Assemblée générale prie le Directeur exécutif de faire figurer dans ses rapports biennaux sur l'application des textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des recommandations sur les moyens de renforcer l'utilisation des mécanismes de notifications préalables à l'exportation et d'assurer un retour d'informations rapide. Des recommandations à cet effet figurent dans le troisième rapport biennal (E/CN.7/2005/2/Add.5) et d'autres recommandations continuent d'être formulées dans les rapports annuels de

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

l'Organe², ainsi que dans son rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988³, rapports dont la Commission est saisie chaque année.

A. Validité des informations

5. Les informations reçues en réponse au questionnaire destiné aux rapports biennaux sont de nature qualitative parce qu'elles se fondent sur l'avis de spécialistes. Le taux de réponse moyen au questionnaire pour les quatre cycles de collecte d'informations se situait aux alentours de 53 % du nombre total d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU)⁴ (approximativement 102 États) pour chaque cycle. Cependant, la proportion d'États ayant répondu au questionnaire pour plus d'un cycle était inférieure. Seuls 56 États (soit 29 % du nombre total) ont répondu pour tous les quatre cycles.

Tableau 1

États ayant répondu au questionnaire pour les quatre cycles, 1998-2006

<i>Cycles</i>	<i>Nombre d'États</i>	<i>Pourcentage d'États</i>
Référence (1998-2000)	109	55
C1 (2000-2002)	114	58
C2 (2002-2004)	93	47
C3 (2004-2006)	91	46
Tous les 4 cycles (1998-2006)	56	28

B. Analyse des informations

6. Malgré les lacunes concernant la qualité de l'information, le taux de réponse et l'importance de l'échantillon, les réponses donnent des informations importantes sur la manière dont chaque État évalue les progrès qu'il réalise dans la poursuite des objectifs généraux énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe, par. 14).

7. Dans la section III du questionnaire, les États fournissent des informations sur les efforts qu'ils ont déployés pour appliquer les mesures adoptées par l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire, en matière de contrôle des précurseurs.

8. Le présent rapport met l'accent sur les progrès réalisés au cours du troisième cycle (2002-2004) et du quatrième (2004-2006). Tout au long du texte, on se reportera au cycle de référence (1998-2000) et à toute tendance particulière observée au cours des quatre cycles mentionnés dans les tableaux 1 à 8 comme "référence" pour le premier cycle (1998-2000), "C1" pour le deuxième cycle (2000-2002), "C2" pour le troisième cycle (2002-2004) et "C3" pour le quatrième

² Pour le rapport annuel le plus récent, voir publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2.

³ Pour le rapport le plus récent sur les précurseurs, voir publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.5.

⁴ Au moment de l'établissement du présent rapport, l'ONU comptait 192 États Membres.

cycle (2004-2006). Un certain nombre de questions clefs du questionnaire ont été sélectionnées pour produire un indice, l'indice de contrôle des précurseurs, qui a pour objet de montrer, d'une manière générale, les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs fixés en 1998 au cours des quatre cycles de collecte d'informations (voir chapitre II, section E).

II. Mesures arrêtées par les États en matière de contrôle des précurseurs

A. Cadre réglementaire et dispositif de contrôle

1. Législation

9. Au total, 50 États ont répondu pour tous les quatre cycles, de 1998 à 2006, à la question de savoir s'ils disposaient d'une législation sur le contrôle des précurseurs (voir tableau 2). Quatre-vingt-deux États Membres en moyenne, soit 43 % du nombre total, ont répondu qu'ils disposaient de lois régissant le contrôle des précurseurs.

Tableau 2

États ayant répondu à la question de savoir s'ils disposaient de lois régissant le contrôle des précurseurs, 1998-2006

<i>Cycles</i>	<i>Nombre d'États</i>	<i>Nombre d'États indiquant l'existence d'une législation</i>
Référence (1998-2000)	109	83
C1 (2000-2002)	111	93
C2 (2002-2004)	91	74
C3 (2004-2006)	90	79

10. Au total, 74 États ont indiqué l'existence d'une législation sur le contrôle des précurseurs pour le troisième cycle (2002-2004), contre 79 pour le quatrième (2004-2006). Au cours des troisième et quatrième cycles, de 2002 à 2006, sur les 17 États qui n'ont pas répondu à la question ou ont indiqué qu'ils ne disposaient pas de législation, 3 ont signalé l'existence d'une législation pour le quatrième cycle (2004-2006).

11. À l'exception de l'Océanie, qui a un faible taux de réponse, la majorité des sous-régions ont indiqué l'existence de lois régissant le contrôle des précurseurs. La sous-région où l'on enregistre la plus forte proportion de telles lois est l'Amérique du Nord, suivie de l'Europe occidentale et centrale, et de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. Une augmentation constante du nombre d'États qui signalent l'existence de lois régissant le contrôle des précurseurs a été observée au cours des quatre cycles dans la sous-région du Sud-Est de l'Europe.

12. Au cours du troisième cycle, sur les 74 États qui ont confirmé être dotés de lois régissant le contrôle des précurseurs, 54 ont indiqué qu'ils avaient adopté de nouveaux textes législatifs et réglementaires ou révisé les textes existants. Pour le

quatrième cycle, sur les 79 États qui avaient des lois, 52 ont déclaré avoir adopté de nouveaux textes législatifs ou révisé les textes existants. Dix-huit États au total ont signalé, pour chacun des cycles, qu'ils élaboraient ou révisaient des lois. Le fait que trois quarts des États ont signalé qu'ils réviseraient leurs textes législatifs d'ici à la fin des quatre cycles montre la volonté des gouvernements de mettre à jour leur législation sur le contrôle des précurseurs conformément à leurs engagements internationaux et pour tenir compte de l'évolution des caractéristiques du trafic.

2. Contrôle des importations et des exportations

13. Les États Membres ont été priés d'indiquer si leur cadre de contrôle des précurseurs comprenait un système d'autorisation préalable des importations et des exportations (voir tableau 3). Une forte hausse de l'adoption de systèmes d'autorisation des importations et des exportations a été observée pour les premier et deuxième cycles et depuis lors, la tendance s'est relativement stabilisée. Sur les 75 États qui, pour le premier cycle (1998-2000), ont déclaré soit qu'ils n'avaient pas de système d'autorisation préalable des importations et des exportations, soit qu'ils entendaient s'en doter, 46 ont confirmé, pour le deuxième cycle, disposer d'un tel système. Ces États sont concentrés en majorité dans les sous-régions d'Europe occidentale et centrale, d'Asie de l'Est et du Sud, et du Sud-Est de l'Europe.

Tableau 3

États ayant indiqué si leur cadre de contrôle des précurseurs comprenait un système d'autorisation préalable des importations et des exportations, 1998-2006

<i>Cycles</i>	<i>Nombre d'États</i>	<i>Nombre d'États indiquant l'existence d'un système d'autorisation</i>
Référence (1998-2000)	109	34
C1 (2000-2002)	110	96
C2 (2002-2004)	89	81
C3 (2004-2006)	91	85

14. Durant le troisième cycle, 81 États ont fait savoir qu'ils avaient appliqué un système d'autorisation préalable et pour le quatrième cycle, 85 ont indiqué l'existence d'un tel cadre. Sur les 8 États qui ont indiqué ne pas avoir de système d'autorisation pour le troisième cycle, un seul a déclaré qu'il avait mis en place un tel cadre avant le cycle suivant.

15. À la question de savoir quelles substances étaient soumises aux autorisations préalables, sur les 85 États qui ont déclaré avoir de tels systèmes pour le quatrième cycle, 4 seulement ont mentionné les substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988, un seul les substances inscrites au Tableau II et 68 les substances inscrites aux Tableaux I et II. Parmi les États qui en ont mentionné, 5 ont soumis une liste des différentes substances.

B. Prévention du détournement de précurseurs, de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes

1. Identification de transactions suspectes

16. En moyenne 70 États, soit 35 % du nombre total, ont signalé l'existence d'un système de surveillance et d'identification de transactions suspectes portant sur des précurseurs (voir tableau 4). Trente États au total ont répondu avoir de tels systèmes depuis le premier cycle. Les 46 États qui n'ont répondu à cette question pour aucun des quatre cycles étaient principalement dans les sous-régions d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Océanie et d'Afrique subsaharienne.

17. Sur les 133 États qui, pour le troisième cycle, n'ont pas fourni d'informations ou n'ont pas répondu à la question ou ont indiqué ne pas avoir de tels systèmes, 23 ont déclaré, pour le quatrième cycle, qu'ils ne disposaient pas d'un tel système. Ces faits ont été observés dans les sous-régions d'Europe occidentale et centrale, d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'Afrique subsaharienne.

Tableau 4

États ayant indiqué s'ils avaient des procédures pratiques pour la surveillance et l'identification de transactions suspectes portant sur des précurseurs, 1998-2006

<i>Cycles</i>	<i>Nombre d'États</i>	<i>Nombre d'États indiquant l'existence d'un système de surveillance et d'identification des transactions suspectes portant sur des précurseurs</i>
Référence (1998-2000)	109	72
C1 (2000-2002)	109	76
C2 (2002-2004)	87	63
C3 (2004-2006)	92	69

2. Codes de conduite

18. À la question de savoir s'ils avaient adopté un code de conduite pour l'industrie chimique, pour la plupart des cycles, un tiers des États a répondu par l'affirmative (voir tableau 5). Six au total, principalement de la sous-région d'Europe occidentale et centrale, ont signalé l'existence de tels codes depuis le tout premier cycle (1998-2000). Des 65 qui avaient déclaré au départ ne pas avoir de tels codes de conduite, 12 ont indiqué l'existence d'un tel système pour le quatrième cycle. Il s'agit d'États des sous-régions d'Europe occidentale et centrale, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, et d'Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest.

Tableau 5

États ayant indiqué s'ils avaient adopté un code de conduite pour l'industrie chimique, 1998-2006

<i>Cycles</i>	<i>Nombre d'États</i>	<i>Nombre d'États indiquant l'existence d'un code de conduite</i>
Référence (1998-2000)	109	34
C1 (2000-2002)	109	26
C2 (2002-2004)	85	25
C3 (2004-2006)	92	37

19. Pour le troisième cycle, 85 États ont communiqué des informations concernant les programmes d'élaboration de codes de conduite, et pour le quatrième cycle, ce chiffre est passé à 92. Parmi les États Membres qui n'ont pas répondu pour le troisième cycle, 28 l'ont fait pour le quatrième cycle, parmi lesquels 9 ont donné des informations spécifiques sur l'application de codes de conduite. Ces États sont situés dans les sous-régions d'Europe occidentale et centrale, et d'Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest.

20. Vu le grand nombre d'États indiquant l'existence d'initiatives relatives aux codes de conduites pour les quatre cycles, il ne fait pas de doute que le nombre d'États qui adoptent cette pratique augmente.

C. Mesures législatives, répressives et autres adoptées pour prévenir le détournement de précurseurs

1. Prévention du détournement de matériels et d'équipements

21. S'agissant des mesures qu'ils ont prises pour prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, les rapports montrent clairement qu'un grand nombre d'États ont mis en place des contre-mesures (voir tableau 6).

Tableau 6

États ayant indiqué s'ils avaient pris des mesures pour prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, 1998-2006

<i>Cycles</i>	<i>Nombre d'États</i>	<i>Nombre d'États indiquant l'existence de mesures de prévention</i>
Référence (1998-2000)	109	27
C1 (2000-2002)	109	65
C2 (2002-2004)	87	54
C3 (2004-2006)	92	62

22. Pour le troisième cycle, 87 États ont communiqué des informations concernant les détournements et 54 ont indiqué l'existence de mécanismes de prévention. Pour le quatrième cycle, 62 États ont signalé l'existence de mécanismes de prévention. Sur les 142 États qui, pour le troisième cycle, n'ont pas fourni d'informations ou ont répondu qu'ils ne savaient pas ou qu'ils ne disposaient pas de tels mécanismes de prévention, 27 ont signalé l'existence de ce type de mécanisme pour le quatrième cycle. Ils étaient principalement concentrés dans les sous-régions d'Afrique subsaharienne, d'Europe occidentale et centrale, et d'Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest.

2. Enquêtes sur les détournements et les laboratoires clandestins

23. À la question de savoir si, pour le cycle de référence 1998-2000, ils avaient mis en place des procédures d'enquête sur les détournements de produits chimiques et les laboratoires clandestins, plus de la moitié des États ont indiqué l'existence de telles procédures (voir tableau 7).

Tableau 7

États ayant indiqué si leurs services de répression avaient mis en place des procédures d'enquête sur le détournement de produits chimiques et les laboratoires clandestins, 1998-2006

<i>Cycles</i>	<i>Nombre d'États</i>	<i>Nombre d'États indiquant l'existence de procédures d'enquête</i>
Référence (1998-2000)	109	57
C1 (2000-2002)	110	75
C2 (2002-2004)	87	61
C3 (2004-2006)	92	60

24. Pour le troisième cycle, sur les 87 États qui ont répondu à la question, 61 ont signalé l'existence de procédures d'enquête sur les détournements, nombre resté quasiment inchangé pour le quatrième cycle. Sur les 26 États qui ont indiqué ne pas avoir pas de procédures d'enquête pour le troisième cycle, 3 ont fait savoir, pour le quatrième cycle, que de telles procédures existaient. Les États ayant déclaré avoir mis en place ces procédures étaient principalement des sous-régions d'Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, d'Afrique subsaharienne, d'Europe occidentale et centrale, et d'Europe du Sud-Est.

25. Pour le troisième cycle, sur les 61 États qui ont signalé l'existence de procédures d'enquête sur le détournement de produits chimiques, 55 ont également fait état de l'existence de procédures analogues sur les laboratoires clandestins. Pour le quatrième cycle, sur les 60 États qui ont confirmé l'existence de procédures d'enquête sur le détournement de produits chimiques, 50 ont répondu que de telles procédures existaient également pour les laboratoires clandestins.

D. Coopération internationale

1. Saisies de précurseurs

26. À la question de savoir si la coopération avec d'autres États avait abouti à des saisies de précurseurs, en moyenne un quart des États ont répondu qu'ils entretenaient une forme de coopération (voir tableau 8). Ceux qui ont signalé l'existence de mécanismes de coopération internationale pour le troisième cycle étaient en majorité concentrés dans les sous-régions d'Europe occidentale et centrale, d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'Europe orientale et du Sud-Est. Pour le quatrième cycle, les sous-régions étaient l'Europe occidentale et centrale, l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'Asie de l'Est et du Sud-Est.

Tableau 8

États ayant indiqué si la coopération de leur gouvernement avec les gouvernements d'autres pays en matière de contrôle des précurseurs avait abouti à des saisies, 1998-2006

<i>Cycles</i>	<i>Nombre d'États</i>	<i>Nombre d'États indiquant l'existence d'une coopération internationale</i>
Référence (1998-2000)	109	27
C1 (2000-2002)	110	28
C2 (2002-2004)	87	24
C3 (2004-2006)	93	26

27. Sur les 172 États qui n'ont pas fourni d'informations, n'ont pas répondu à la question ou ont signalé l'inexistence d'une coopération internationale, pour le troisième cycle, 14 ont indiqué, pour le quatrième cycle, qu'ils avaient recours à la coopération internationale, ce qui représente une augmentation cumulative sur les deux cycles du nombre total de pays bénéficiant d'une coopération. La sous-région d'Europe occidentale et centrale a enregistré la progression la plus importante dans l'utilisation de la coopération internationale aux fins des enquêtes sur les détournements de précurseurs.

2. Ressources en vue de l'assistance technique

28. À la question de savoir si leurs Gouvernements allouaient des ressources en vue d'une assistance technique pour le contrôle des précurseurs aux gouvernements d'autres pays, 18 États pour le troisième cycle, contre 28 pour le quatrième, ont indiqué qu'ils allouaient de telles ressources. Par exemple, dans la sous-région d'Europe occidentale et centrale, dont le taux de réponse était le plus élevé pour le quatrième cycle, 13 États dont la majorité sont membres de l'Union européenne, ont indiqué avoir apporté une assistance technique aux États andins d'Amérique latine et aux États d'Asie centrale. Parmi les États qui ont fourni des informations supplémentaires, la Finlande a signalé qu'elle avait apporté une assistance technique aux États baltes, et l'Espagne aux pays d'Amérique du Sud et aux pays d'Afrique du Nord et d'Afrique centrale. Dans la sous-région d'Amérique latine et des Caraïbes, deuxième grand bénéficiaire de l'assistance technique (4 États), l'assistance technique a été fournie aux États voisins immédiats.

29. Pour le troisième cycle, 33 États ont répondu avoir bénéficié d'une coopération technique pour le contrôle des précurseurs, contre 43 pour le quatrième. La concentration la plus large de l'assistance technique a été signalée dans la sous-région d'Amérique latine et des Caraïbes, suivie de l'Europe occidentale et centrale, et de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. Dans la sous-région d'Amérique latine et des Caraïbes, les États Membres ont mentionné comme organisations et initiatives multilatérales fournissant une assistance, le Projet régional pour le contrôle des précurseurs dans les pays andins de la Commission européenne, les initiatives conjointes Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et l'Office européen de police. Dans un contexte bilatéral, la Colombie et le Panama, aux côtés de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Japon, ont été également mentionnés comme fournisseurs d'assistance.

E. Vue d'ensemble des progrès accomplis dans le monde en matière de contrôle des précurseurs depuis 1988

30. Pour faciliter une présentation graphique des progrès accomplis dans le monde en matière de contrôle des précurseurs depuis la vingtième session extraordinaire, un indice de contrôle des précurseurs a été créé sur la base des informations fournies par les États pour les quatre cycles du questionnaire destiné aux rapports biennaux, reflétant l'adoption de mesures de contrôle des précurseurs chimiques conformément à la résolution S-20/4B.

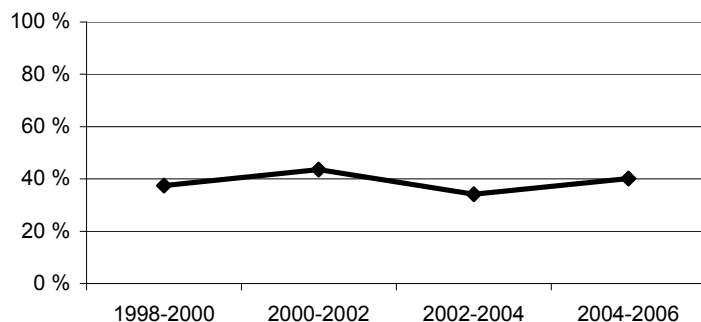
31. Six questions du questionnaire portant sur le contrôle des précurseurs ont été sélectionnées et un indice a été produit au niveau sous-régional pour observer les progrès qu'accomplissent les États (voir fig. I)⁵.

32. Le fait que le nombre absolu des États ayant répondu au questionnaire pour les troisième et quatrième cycles soit inférieur à celui du cycle de référence et du deuxième cycle pourrait influencer sur les résultats de l'indice généré, mais la tendance générale est que les progrès accomplis dans la mise en place de mesures de contrôle de précurseurs sont stables.

⁵ Les six questions sélectionnées pour produire l'indice étaient celles qui portaient sur l'existence: a) d'une législation sur le contrôle des précurseurs, b) d'un cadre d'autorisation préalable des importations et des exportations, c) de procédures pratiques de surveillance et d'identification de transactions suspectes portant sur les précurseurs, d) d'un code de conduite de l'industrie chimique, e) de mesures pour prévenir le commerce et le détournement de matériaux et d'équipements et f) de procédures d'enquête sur les détournements de produits chimiques et les laboratoires clandestins.

Figure I

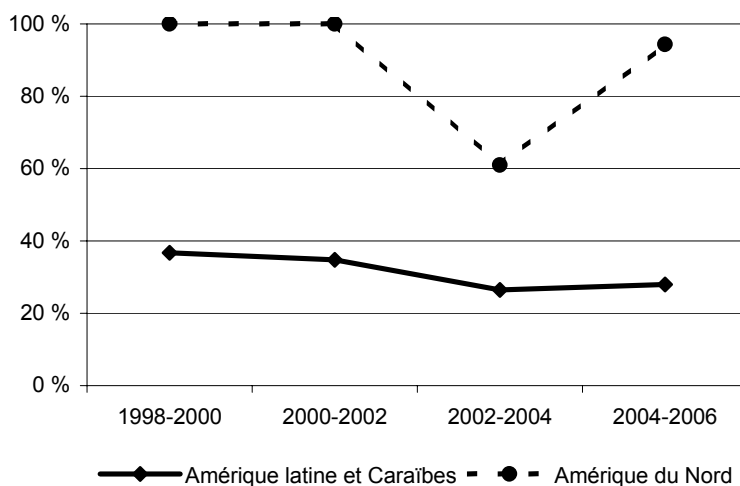
Progrès accomplis au niveau mondial en matière de contrôle des précurseurs: pourcentage d'États ayant indiqué avoir appliqué des mesures de contrôle sur les précurseurs chimiques depuis 1998



33. Au niveau sous-régional, l'Amérique du Nord a l'indice le plus élevé. Elle est suivie de l'Europe occidentale et centrale, et de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. Les sous-régions qui affichent les intervalles les plus faibles sont l'Afrique subsaharienne et l'Océanie (voir fig. II à V)⁶.

Figure II

Progrès accomplis au niveau sous-régional en matière de contrôle des précurseurs: pourcentage d'États de la région des Amériques ayant indiqué avoir appliqué des mesures de contrôle sur les précurseurs chimiques depuis 1998



⁶ Le faible indice de ces sous-régions est pour partie dû à leur faible taux de réponse par rapport à d'autres sous-régions.

Figure III

Progrès accomplis au niveau sous-régional en matière de contrôle des précurseurs: pourcentage d'États d'Europe ayant indiqué avoir appliqué des mesures de contrôle sur les précurseurs chimiques depuis 1998

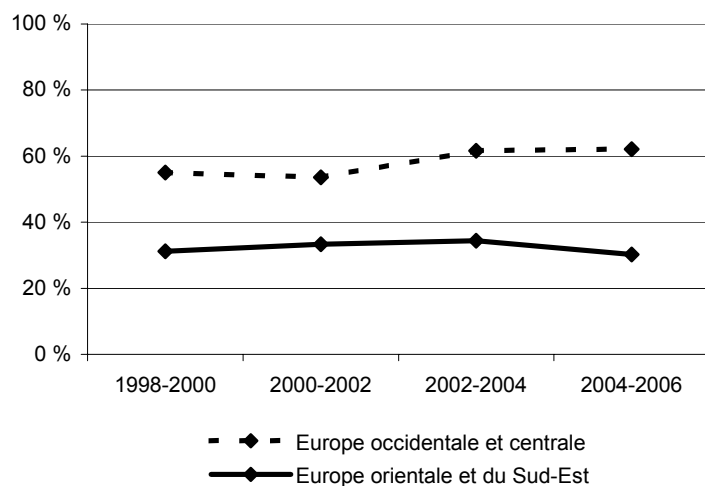


Figure IV

Progrès accomplis au niveau sous-régional en matière de contrôle des précurseurs: pourcentage d'États d'Asie et d'Océanie ayant indiqué avoir appliqué des mesures de contrôle sur les précurseurs chimiques depuis 1998

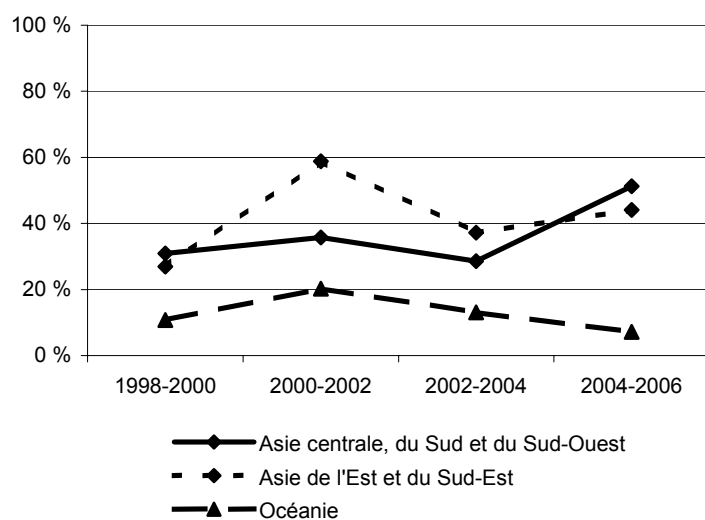
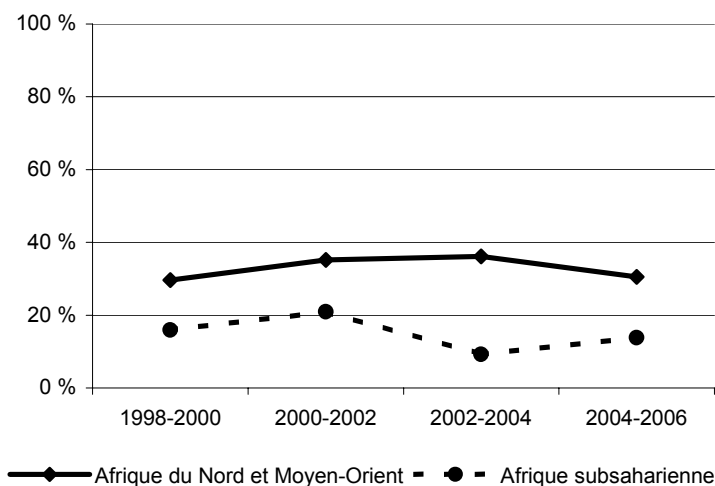


Figure V

Progrès accomplis au niveau sous-régional en matière de contrôle des précurseurs: pourcentage d'États d'Afrique ayant indiqué avoir appliqué des mesures de contrôle sur les précurseurs chimiques depuis 1998



34. En Afrique, si l'intervalle d'indice est plus faible que pour d'autres régions, l'évolution de la collecte d'informations et de l'indice montre que l'environnement du contrôle des précurseurs est le même en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, et en Afrique subsaharienne. L'indice régional a baissé en Afrique subsaharienne entre le deuxième et le troisième cycle, mais a progressé de nouveau pendant le quatrième cycle. L'indice de la sous-région de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient qui progressait depuis le cycle de référence, a chuté au cours du quatrième cycle.

35. En Asie et dans les sous-régions d'Asie de l'Est, du Sud-Est, d'Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, des progrès ont été enregistrés, en particulier entre les troisième et quatrième cycles, ce qui pourrait s'expliquer par la situation des cultures illicites de drogues dans la région (notamment celle du pavot à opium en Afghanistan) et par les programmes d'appui technique traditionnels qui y sont menés par l'ONUDC. Le fait que l'Océanie, en particulier les petits États insulaires, ne communiquent pas d'informations, donne à penser que leurs capacités de collecte d'informations sont encore faibles, ce qui réduit la possibilité de faire une analyse régionale approfondie. Toutefois, les grands États de la région ont établi des rapports, de sorte qu'en termes de volume, la baisse tendrait à indiquer des difficultés de collecte d'informations.

36. Dans les Amériques, bien que la sous-région de l'Amérique du Nord ait enregistré une baisse pour le troisième cycle, elle a encore l'indice le plus élevé au monde. Cette baisse pour le troisième cycle peut très probablement s'expliquer autant par le fait qu'un grand pays de la sous-région n'a pas communiqué d'informations pour ce cycle que par des erreurs d'informations éventuelles. Dans la sous-région de l'Amérique latine et des Caraïbes, l'indice affiche une légère tendance à la baisse depuis le cycle de référence, ce qui pourrait toutefois s'expliquer par la qualité et la quantité des informations communiquées pour cette

région. La baisse des cultures illicites de feuilles de coca dans la région andine d'Amérique latine depuis 2000 pourrait également avoir eu un impact sur les questions relatives au contrôle des précurseurs dans la région.

37. En Europe, la sous-région de l'Europe centrale et occidentale a un intervalle d'indice supérieur à celui de l'Europe orientale et du Sud-Est. En Europe centrale et occidentale, l'indice a progressé pour les deuxième et troisième cycles, alors qu'en Europe orientale et du Sud-Est, elle a constamment augmenté depuis le cycle de référence (1998-2000), puis baissé légèrement au cours du quatrième cycle. La région ne reçoit pas uniquement des drogues illicites déjà transformées et fabriquées, comme l'héroïne et la cocaïne, mais on y fabrique également des stimulants de type amphétamine. Ainsi, il est essentiel que la coopération technique se poursuive dans la région pour prévenir les détournements de précurseurs.

III. Conclusion

38. Le tableau 9 fait un résumé analytique de divers chiffres et commentaires fournis plus haut.

Tableau 9

Progrès accomplis au niveau mondial en matière de contrôle des précurseurs, par sous-région, 2004-2006

<i>Sous-région concernée par le contrôle des précurseurs</i>	<i>Afrique</i>		<i>Amériques</i>		<i>Asie et Océanie</i>			<i>Europe</i>	
	<i>Afrique du Nord et Moyen-Orient</i>	<i>Afrique subsaharienne</i>	<i>Amérique du Nord</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest</i>	<i>Asie de l'Est et du Sud-Est</i>	<i>Océanie</i>	<i>Europe occidentale et centrale</i>	<i>Europe orientale et du Sud-Est</i>
Législation sur le contrôle des précurseurs	Faible	..	Substantiel	Faible	Modéré	Modéré	..	Substantiel	Faible
Cadre relatif à l'autorisation préalable des importations et des exportations	Faible	Faible	Substantiel	Faible	Modéré	Modéré	..	Modéré	Faible
Surveillance et identification de transactions suspectes	Faible	..	Substantiel	Faible	Modéré	Modéré	..	Modéré	Faible
Code de conduite de l'industrie chimique	Faible	..	Substantiel	..	Faible	Très faible	..	Modéré	..
Mesures de prévention de détournement d'équipement et de matériels	Faible	Très faible	Substantiel	Très faible	Modéré	Faible	..	Faible	Très faible

<i>Sous-région concernée par le contrôle des précurseurs</i>	<i>Afrique</i>		<i>Amériques</i>		<i>Asie et Océanie</i>			<i>Europe</i>	
	<i>Afrique du Nord et Moyen-Orient</i>	<i>Afrique subsaharienne</i>	<i>Amérique du Nord</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest</i>	<i>Asie de l'Est et du Sud-Est</i>	<i>Océanie</i>	<i>Europe occidentale et centrale</i>	<i>Europe orientale et du Sud-Est</i>
Procédures d'enquête sur les détournements de produits chimiques et les laboratoires clandestins	Faible	..	Modéré	Faible	Modéré	Faible	..	Modéré	Faible
Coopération avec d'autres États	..	..	Modéré	Faible	Faible	Faible	..	Substantiel	..

Note: Les deux points (..) indiquent que les données ne sont pas disponibles ou sont insuffisantes.

39. Le nombre d'États, en valeur absolue, ayant répondu à la section III du questionnaire biennal pour le quatrième cycle, a diminué par rapport aux trois précédents cycles et ce, dans toutes les régions, ce qui a limité les possibilités de comparaison des données fournies. Aussi, la Commission voudra peut-être recommander de renforcer les moyens de collecte et de communication de données.

40. La Commission voudra peut-être recommander aussi aux États Membres de continuer à renforcer leurs mécanismes de collecte et d'échange d'informations sur le trafic de précurseurs, notamment sur les saisies, la prévention de détournements, l'immobilisation d'envois, le démantèlement de laboratoires, l'émergence de tendances relatives au trafic et au détournement, les nouvelles méthodes de fabrication ainsi que l'utilisation de substances non placées sous contrôle comme substituts, avec pour objectif d'améliorer le système international de contrôle et de surveillance. Les mécanismes visant notamment à établir le profil des produits chimiques afin de détecter la source des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues devraient également être examinés.

41. La Commission voudra peut-être exhorter les États Membres à examiner soigneusement les recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants relatives au contrôle des précurseurs et à en tenir compte.

42. Il est encore possible de s'engager en faveur de la coopération technique et de l'améliorer afin d'accroître les saisies de précurseurs illicites détournés.

43. Il existe encore des obstacles à l'application, à l'échelle mondiale, des recommandations sur les mesures de contrôle des précurseurs faites par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire. Un certain nombre d'États ont déploré le manque de ressources et de savoir-faire technique, ainsi que les lacunes au niveau de la législation et/ou des systèmes de surveillance. À cet égard, la Commission voudra peut-être inviter les États à mettre à disposition des ressources humaines et financières suffisantes en vue de garantir le bon fonctionnement des systèmes nationaux de contrôle des précurseurs, et à redoubler d'efforts pour faire en sorte que les fonctionnaires chargés du contrôle des précurseurs bénéficient de la formation nécessaire à l'exploitation de ces systèmes. La Commission voudra peut-être inviter les États à apporter leur soutien à l'ONUDC et à l'Organe, dans la

fourniture d'une assistance et de compétences techniques pour répondre aux demandes des États tendant à améliorer les systèmes de contrôle, et assurer une prévention plus efficace du détournement de précurseurs.

44. La Commission voudra peut-être inviter instamment tous les États Membres à répondre pleinement et en temps voulu au questionnaire destiné au cinquième rapport biennal.
